



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif
au travail des équipages des véhicules effectuant
des transports internationaux par route (AETR)****Vingt-quatrième session**

Genève, 13 octobre 2020

**Rapport du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif
au travail des équipages des véhicules effectuant
des transports internationaux par route
sur sa vingt-quatrième session****I. Participation**

1. Le Groupe d'experts de l'AETR a tenu sa vingt-quatrième session le 13 octobre 2020 à Genève, sous la présidence de M. R. Symonenko (Ukraine).
2. Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Israël, Liechtenstein, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. La Commission européenne, le projet EuroMed pour les transports et les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentés : Forum international des transports (FIT-OCDE), Chambre de commerce et d'industrie de Moscou, National Association of Automobile and Urban Passenger Transport Enterprises, Confederation of Organization in Road Transport Enforcement (CORTE) et Union internationale des transports routiers (IRU). Continental Automotive, GmbH, In Group et Scania CV AB ont participé à la session en qualité d'observateurs.

II. Adoption de l'ordre du jour

4. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/54/Rev.1). Il a également noté que le présent document était une version révisée de l'ordre du jour annoté établi pour la session qui devait se tenir le 15 juin 2020 (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/54) mais n'a pas eu lieu en raison des restrictions liées à la COVID-19.
5. Le secrétariat a expliqué que la présente session se tenait sous forme hybride en raison de la situation liée à la COVID-19. Les participants pouvaient y assister en personne ou sur une plateforme en ligne, l'interprétation simultanée étant proposée dans les trois langues officielles. De plus, en raison de la limitation des ressources à l'Organisation des



Nations Unies et de la réduction de la durée des séances, de trois heures à deux heures, la présente session ne durerait que trois heures.

III. Programme de travail

A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

6. À la dernière session, le Groupe d'experts avait examiné le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.4, accepté plusieurs modifications et demandé au secrétariat d'établir, pour la session en cours, le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.5. À la présente session, la Fédération de Russie a fait part de son intention de soumettre une proposition de modification de la version de l'article 10 figurant dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.5. Le Groupe a reporté l'examen approfondi de ce document à la prochaine session.

7. À la dernière session, le Groupe d'experts avait également débattu de la nécessité de prévoir une disposition sur le mécanisme de transition requis pour faciliter l'introduction des « tachygraphes intelligents » une fois que l'appendice 1C sera entré en vigueur. À la présente session, le Groupe a pris note du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2020/1 (soumis par la Fédération de Russie) qui contient des propositions d'amendements à l'article 13 concernant les dispositions transitoires, et il en a reporté l'examen à la session suivante.

B. Appendice 1C

8. La Commission européenne a présenté une nouvelle version (« version 2 ») du tachygraphe intelligent, dont les véhicules nouvellement immatriculés dans la zone de l'UE devront être équipés d'ici août 2023 et qui devra être installée sur tous les véhicules effectuant des transports routiers internationaux circulant dans cette zone d'ici fin 2025.

9. À l'issue du débat, le Groupe a invité la Commission européenne à élaborer une proposition officielle visant à modifier l'Accord AETR pour y inclure la « version 2 » du tachygraphe intelligent, qui sera présentée à la session suivante.

10. Le Groupe a pris note du projet de version finale de l'appendice 1C (à l'exception de la table des matières, qui doit encore être modifiée) soumis par le Gouvernement croate en sa qualité de Président du Conseil de l'Union européenne. Le secrétariat a diffusé ce document tel qu'il a été soumis (document informel n° 1).

C. Communications spécialisées à courte portée (DSRC)

11. Le Groupe a décidé de supprimer ce point de l'ordre du jour car il est parvenu à un accord sur le libellé lors de la dernière session.

D. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »

12. Faute de temps, le Groupe a demandé à la Commission européenne de reporter à la session suivante sa présentation du « Paquet mobilité I ». Le Groupe a été informé que la présentation avait été affichée sur le site Web de l'AETR.

IV. Amendements à l'article 14

13. Le secrétariat a rappelé au Groupe d'experts que, pour répondre au souhait exprimé par le Gouvernement égyptien de voir modifier l'article 14 (afin que son pays puisse adhérer à l'Accord), il est nécessaire qu'une Partie contractante à l'AETR soumette officiellement

une proposition d'amendement. Aucune proposition n'a été reçue à ce jour. Le Président a invité une Partie contractante à l'AETR à envisager de faire une telle proposition dès que possible. Le secrétariat a réitéré son invitation faite au Groupe d'experts d'envisager de modifier l'article 14 pour que, par exemple, tous les États Membres de l'ONU puissent adhérer à l'Accord (conformément à la stratégie du Comité des transports intérieurs figurant dans le document ECE/TRANS/288/Add.2).

V. Système TACHOnet

14. Lors de la dernière session, la Commission européenne a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.2, auquel la Fédération de Russie a proposé d'apporter un certain nombre de modifications. Elle a également proposé que ce document ainsi que le système TACHOnet en général fassent l'objet de discussions bilatérales avec la Commission européenne avant la présente session. La Fédération de Russie a présenté encore une fois ses observations. Le Groupe a convenu de reprendre l'examen de la question à la session suivante.

VI. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union européenne

15. Le Groupe d'experts a décidé de supprimer ce point de l'ordre du jour, car il doit être examiné dans le cadre des discussions relatives à l'appendice 1C.

VII. Questions diverses

16. Le Groupe d'experts a décidé de demander au SC.1 de prolonger son mandat de juin 2021 à juin 2023 et a également demandé aux services de conférence de l'ONUG de fournir les salles de réunion, les services d'interprétation et la traduction des documents nécessaires à la tenue de trois réunions par an. Le Groupe a aussi décidé d'étendre jusqu'en décembre 2022 la validité du mémorandum d'accord entre la CEE et la Commission européenne, reconnaissant le Centre commun de recherche (CCR) comme l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE. Enfin, le secrétariat a indiqué au Groupe qu'une Partie contractante à l'AETR non membre de l'Union européenne avait écrit à la Secrétaire exécutive de la CEE au début de cette année au sujet de violations présumées de l'Accord AETR par des Parties contractantes à l'AETR membres de l'Union européenne, mais qu'aucune réponse n'avait été reçue. La Commission européenne sera chargée du suivi du traitement de la réponse.

VIII. Date et lieu de la prochaine session

17. La prochaine session devrait se tenir le 22 février 2021 au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est le 1^{er} décembre 2020.

IX. Adoption du rapport

18. Le Groupe d'experts a adopté le rapport de la session.